

Consciente de l'existence d'agissements d'origine extra-africaine visant à diviser les Etats africains,

Considérant en outre que les frontières des Etats africains, au jour de leur indépendance, constituent une réalité tangible,

Rappelant la création, à la deuxième session ordinaire du Conseil, du Comité des Onze chargé d'étudier de nouvelles mesures de nature à renforcer l'unité africaine,

Reconnaissant l'impérieuse nécessité de régler, par des moyens pacifiques, et dans un cadre purement africain, tous les différends entre Etats africains,

Rappelant en outre que tous les Etats membres se sont engagés aux termes de l'article VI de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine à respecter scrupuleusement les principes énoncés au paragraphe 3 de l'article III de ladite Charte,

1. **REAFFIRME** solennellement le respect total par tous les Etats membres de l'OUA des principes énoncés au paragraphe 3 de l'article III de la Charte de ladite Organisation ;
2. **DECLARE** solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance.

AHG/Res.17 (I)

**FINANCEMENT DES OPERATIONS DES NATIONS UNIES
EN FAVEUR DE LA PAIX**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie au Caire, R.A.U., pour sa première session du 17 au 21 juillet 1964,

Notant avec inquiétude que les Nations Unies se trouvent dans une situation financière grave résultant surtout de ses opérations pour le maintien de la paix, situation qui, si une solution n'est pas trouvée, pourrait menacer l'existence même de l'Organisation,

Pleinement consciente de son désir d'appuyer et de renforcer l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre d'atteindre ses objectifs élevés dont l'un est de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Rappelant la résolution que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a adoptée à Addis-Abéba en mai 1963 et qui exprime l'acceptation de toutes les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies, y compris les obligations financières,

1. PRIE instamment les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies de faire face à leurs obligations et d'apporter l'aide nécessaire pour que l'Organisation puisse remplir son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales :

2. CHARGE le Secrétaire Général administratif de transmettre des exemplaires de la présente résolution à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au Secrétariat de ladite Organisation.

AHG/Res.18 (I)

LE GOUVERNEMENT REVOLUTIONNAIRE EN EXIL DE
L'ANGOLA ET LE MOUVEMENT POPULAIRE DE LIBERATION DE L'ANGOLA
(I.P.L.A.)

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie au Caire, R.A.U., pour sa première session du 17 au 21 juillet 1964,

Ayant examiné avec une profonde inquiétude les divergences de vues qui opposent le Gouvernement révolutionnaire en exil de l'Angola et le mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA),

Convaincue qu'un front unifié de tous les éléments nationalistes donnerait plus d'efficacité à la lutte du peuple angolais pour l'indépendance,

Notant que certains Etats membres n'ont pas reconnu le Gouvernement révolutionnaire en exil de l'Angola,

1. DEMANDE à ceux des Etats membres qui n'ont pas reconnu le Gouvernement révolutionnaire en exil de l'Angola de le faire pleinement et entièrement ;

2. DEMANDE en outre à tous les Etats membres d'aider et d'appuyer le Gouvernement révolutionnaire en exil de l'Angola ;

3. PRIE le Comité de Libération, avec l'aide des représentants du Congo (Brazzaville), du Ghana, et de la R.A.U., d'user de ses bons offices pour réconcilier; par tous les moyens de persuasion, le Gouvernement révolutionnaire en exil de l'Angola et le Mouvement Populaire de Libération de l'Angola (MPLA) pour assurer la constitution d'un front unifié de tous les éléments nationalistes dans la lutte pour l'indépendance.

4. PRIE en outre le Comité de Libération, avec l'aide des représentants des Etats membres indiqués au paragraphe précédent, de présenter un rapport sur les résultats de ses efforts à la quatrième session ordinaire du Conseil des Ministres.

1964

Financing of The United Nations Peace Operations

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/937>

Downloaded from African Union Common Repository